

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 1^{er} mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : IOMC2400680A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 1^{er} mars 2024 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture de deux concours distincts, externe et interne, pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale.

II. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 11 mars 2024.

Les candidats devront s'inscrire directement en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale, « www.devenirpolicier.fr ». La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 11 avril 2024, à 18 heures (heure de Paris).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.devenirpolicier.fr » ou le site intranet de l'Académie de police, soit en contactant la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale de l'Est, Paris Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, ou les directions territoriales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale Antilles-Guyane, Réunion-Mayotte et Nouvelle-Calédonie-Polynésie française.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de chaque épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai de la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et des outre-mer ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuves doivent transmettre au service organisateur, un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 3 juin 2024.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

III. – Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 25 et 26 juin 2024 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et des outre-mer de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud et de la délégation régionale de Toulouse, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, et par les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En raison du décalage horaire, dans le centre d'examen mis en place par le SGAP de la Nouvelle-Calédonie, les épreuves d'admissibilité auront lieu les 26 et 27 juin 2024 avec une mise en loge à partir du 25 juin 2024 à 21 heures.

Dans le centre d'examen mis en place par le SGAP de la Polynésie française, les épreuves d'admissibilité auront lieu les 25 et 26 juin 2024, avec une mise en loge à partir du 25 juin 2024 à 00 heures.

Les épreuves d'admission débiteront à compter du 30 septembre 2024.

IV. – Le nombre total de postes offerts, par spécialité et par concours, sera fixé par un arrêté ultérieur.

Les spécialités ouvertes sont les suivantes :

a) Concours externe :

- biologie ;
- chimie analytique ;
- identité judiciaire ;
- informatique systèmes et réseaux ;

b) Concours interne :

- balistique ;
- identité judiciaire.

Les candidats choisissent au moment de l'inscription une spécialité parmi celles offertes. Aucune modification ne sera prise en compte après la clôture des inscriptions.

V. – Les candidats admissibles au concours interne devront établir, pour l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de l'Académie de police, qu'ils transmettront en deux exemplaires papier par voie postale au plus tard le 12 septembre 2024 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ministère de l'intérieur, ADP/SDREF/DCE/Section du recrutement et des dispositifs promotionnels de police scientifique, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02.